

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTRE DE LA JUSTICE ET
DE LA LEGISLATION

DECRET N° 71-69 /CP/MJL-231

du 24 Avril 1971

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

VU :

Le Contrôleur Financier,

VU la Déclaration du 30 Avril 1970 instituant un Conseil Présidentiel;

VU l'ordonnance n°70-34/CP du 7 Mai 1970 portant Charte du Conseil Présidentiel;

VU le décret n°70-81/CP du 7 Mai 1970 portant formation du Gouvernement;

VU la loi n° 65-5 du 20 Avril 1965, portant statut de la Magistrature et les textes modificatifs subséquents;

VU la loi n°59-21 du 31 Août 1959, portant statut général de la Fonction Publique et les Textes subséquents;

VU le décret n°226/PC-MJL du 1er Juillet 1965 portant classement indiciaires des Magistrats;

VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;

VU la requête de Monsieur André LOKOSSOU licencié en Droit public en date du 27/1/71, sollicitant son intégration dans le Cadre de la Magistrature Dahoméenne ;

SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Monsieur André LOKOSSOU licencié en Droit Public est nommé Magistrat intérimaire.

ARTICLE 2.- Il prêtera, avant d'entrer en fonction, le serment prévu par la loi.

ARTICLE 3.- Monsieur André LOKOSSOU percevra une rémunération égale au traitement afférent à l'indice 375 attaché au 1er échelon du 3è grade de la Magistrature Dahoméenne chapitre 214-07 article 1er du Budget National Gestion 1971.

.../...

AMPLIATIONS :

CS	11
CP	5
MJL	10
Ministres	10
SGG	4
IGF	4
DB	6
CF	2
SF	2
DC-DGATL	2
DEP	2
Trésor	4
Gde Chanc.	1
IAA DCCTDN	3
PCA	2
PG	2
CSM	2
Intéressé	1
DI	8
MCP	4
Solde à	1
EC	3

ARTICLE 4 - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui aura effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé et qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 24 Avril 1971

par le Conseil Présidentiel,



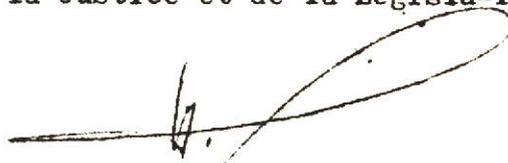
Hubert MAGA



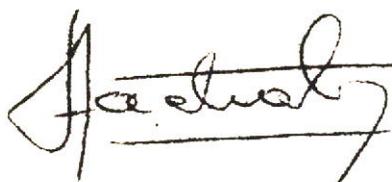
Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation

Le Ministre des Finances,



M.B. TOKO -



Pascal CHABI KAO